



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 104-2021

Réglementant la circulation Rue Vincent Auriol

Madame Le Maire de la Ville de 22950 TREGUEUX,

VU, les pouvoirs de Police du Maire,
VU, le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1,
VU, le Code la Route,
VU, l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 approuvant la huitième partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
VU, la demande présentée par **DLE OUEST - 06 Rue Fontaine Montigné - 35132 VEZIN LE COQUET**, en vue d'effectuer des travaux de réfection du réseau Eaux Usées, Rue Vincent Auriol 2290 TREGUEUX ;

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de réglementer la circulation sur cette rue pendant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise **DLE OUEST - 06 Rue Fontaine Montigné - 35132 VEZIN LE COQUET**, procédera à partir du **lundi 14 juin 2021**, et ce jusqu'à la fin des travaux estimée au **vendredi 08 octobre 2021**, à des **travaux de réfection du réseau Eaux Usées , Rue Vincent Auriol 22950 TREGUEUX ;**

Ces travaux imposeront par mesure de sécurité les dispositions suivantes :

Stationnement : Interdit bilatéralement à hauteur du chantier.
Autorisé aux véhicules et engins de chantier à proximité des travaux..

Circulation : **Interdite**, sauf en ce qui concerne les riverains, LA POSTE et le service de collecte des déchets ménagers, à leurs risques et périls, dans la mesure où le chantier le permettra. La circulation sera rétablie chaque soir.

Sécurité : Établir un périmètre de protection, isolant en mode continu, l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire **sera placée et maintenue** par l'entreprise **DLE OUEST - 06 Rue Fontaine Montigné - 35132 VEZIN LE COQUET**, qui répondra des accidents éventuels survenus du fait des travaux et veillera, en outre, à préserver le "droit des tiers".

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera transmise pour information ou exécution, à :

- Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique - 1 bis Bd Waldeck Rousseau - 22000 SAINT BRIEUC,
- Hôpital Yves LE FOLL - SAMU - 10 Rue Marcel Proust - 22000 SAINT BRIEUC,
- Service Départemental Incendie et Secours - Rue de Guernesey - 22000 SAINT BRIEUC,
- Centre de Secours et Protection Incendie du Perray - 103 / 107 Rue des Vallées - 22950 TREGUEUX,
- LA POSTE Direction - Place de la Liberté - 22000 SAINT BRIEUC,
- SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION - Service OM - Rue du Boisillon - 22440 PLOUFRAGAN,
- BAIE D'ARMOR TRANSPORT - 1 Rue Sébastienne Guyot - 22950 TREGUEUX,
- Police Municipale, Centre Technique Municipal et Service Accueil - Mairie de 22950 TRÉGUEUX,
- **DLE OUEST - 06 Rue Fontaine Montigné - 35132 VEZIN LE COQUET.**

A Trégueux, le **08 juin 2021**,

Le Maire-Adjoint délégué
aux travaux, à la voirie et à la sécurité,



Roland RAOULT.

//// rue concernée par les Travaux

